

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JANVIER 2011**

**Délibération
n°2011.01. 1.B**

**Bâtiment n°7B du
Village d'Entreprises
Les Moline à
ANGOULEME :
signature du bail
commercial avec la
société de Monsieur
BENOSMAN**

LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 janvier 2011**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER**

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT N°7B DU VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME : SIGNATURE
DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DE MONSIEUR BENOSMAN**

Par délibération n° 131 B du 25 novembre 2010, le bureau communautaire a approuvé la résiliation du bail commercial passé avec l'entreprise Technique GOUTTIERE ALU pour la location du bâtiment n°7B au sein du «Village d'Entreprises Les Molines» à Angoulême. Suite à la liquidation judiciaire de cette société, le GrandAngoulême a résilié le contrat de location pour pouvoir procéder à l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Ainsi, M. BENOSMAN recherche un local adapté à ses besoins sur Angoulême pour la société, en cours de création, qui sera spécialisée dans la ferronnerie d'art.

Dans ce cadre, il souhaite reprendre la location du bâtiment n° 7B du « Village d'Entreprises Les Molines » d'une surface de 68 m², à compter du 1^{er} février 2011, ou plus tard en fonction de la date de création effective de l'entreprise.

Le bail serait consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 321,70 € TTC.

Un dépôt de garantie d'un montant de 806,94 € (trois mois de loyer HT) devra être versé pour assurer l'exécution du présent bail.

Une mise à disposition anticipée gratuite est consentie de façon exceptionnelle à partir du 14 janvier 2011 pour une durée d'environ quinze jours. Cette date prévisionnelle peut être différée en fonction de l'avancée des démarches relatives à la création de l'entreprise. Cette période est nécessaires pour aménager le local et installer les différentes machines.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise à disposition anticipée et gratuite du local n°7B avec la société de M. BENOSMAN résidant 3 rue Georges Brassens à Angoulême, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'APPROUVER le bail commercial avec la société de M. BENOSMAN, à compter du 1^{er} février 2011, moyennant un loyer mensuel de 321,70 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit bail.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 janvier 2011

Affiché le :

14 janvier 2011